

Règlement des épreuves d'Aquathlon et de Biathlon

Article 1. Préambule

Dans le cadre des évènements labélisés « Terre de jeux 2024 », la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à travers son centre aquatique Alréo et le service Sport, vous propose un Aquathlon et un Biathlon le dimanche 26 mai 2024.

Article 1.2 Epreuves sportives

L'Aquathlon et le biathlon sont des épreuves sportives combinant deux disciplines. L'Aquathlon réunit les épreuves de natation et de course à pied. Quant au biathlon, il est associé au sport d'hiver regroupant le ski de fond et le tir à la carabine.

Nous proposerons dans le cadre de cet évènement, les épreuves suivantes :

- Aquathlon : Natation – Course à pied – **Epreuve individuelle**
- Biathlon : Natation - Tir à la carabine – Parcours en cas de pénalité – **Epreuve en duo**

Article 1.3 Présentation des épreuves

Aquathlon :

- **Enfant :**

Heure d'accueil et vérification des équipements : 9h

Heure du premier départ : 10h

Jauge : 20 participants

Tranche d'âge : 8-12 ans

Epreuve : 50m de natation et 630m de course à pied

- **Adolescent :**

Heure d'accueil et vérification des équipements : 10h10

Heure du premier départ : 10h40

Jauge : 20 participants

Tranche d'âge : 13-16 ans

Epreuve : 150m de natation et 1.6km de course à pied

- **Adulte :**

Heure d'accueil et vérification des équipements : 11h

Heure du premier départ : 11h20

Jauge : 25 participants

Tranche d'âge : 17 ans et plus

Epreuve : 300m de natation et 3.2km de course à pied

Biathlon :

Heure d'accueil et vérification des équipements : 14h

Heure du premier départ : 14h30

Jauge : 40 participants (Limité à 20 équipes de deux)

Tranche d'âge : 8 ans minimum (se référer aux articles 5.1 et 5.2)

Epreuve : 75m de natation + Tir à la carabine + Parcours en cas de pénalité

Le déroulé du biathlon se fera de la manière suivante :

Le biathlon se déroulera en relais et comptera deux participants par équipe. (Deux passages par joueurs).

Le premier joueur partira pour 75 mètres de natation puis effectuera son premier tir à la carabine (Tir couché). Si la cible est manquée, il devra réaliser le parcours de pénalité autant de fois que le nombre de tir manqué, avant de passer le relais à son partenaire. Dans le cas où l'épreuve de tir est validée directement, le joueur passera le relais sans effectuer le parcours de pénalité.

Le processus se répètera pour le deuxième joueur. Cependant, le tir à la carabine évoluera en « Tir debout » pour le deuxième passage des joueurs.

A la fin du deuxième passage du deuxième joueur, le binôme devra franchir la ligne d'arrivée main dans la main afin de finir leur épreuve.

Article 2. Les catégories

Les catégories seront déclinées selon les épreuves et de la façon suivante :

- Aquathlon :
 - Enfants : De 8 à 12 ans
 - Adolescents : De 13 à 16 ans
 - Adultes : A partir de 17 ans

- Biathlon :
 - 2 Enfants (de 8 à 12 ans) : **Enfants**
 - 1 Enfant et 1 Adulte (à partir de 13 ans) : **Enfants/Adultes**
 - 2 Adultes (13 ans et +) : **Adultes**

La catégorie sera déterminée en fonction de l'âge des participants, en respectant les critères détaillés ci-dessus. La catégorie « Adolescents » pour le biathlon est supprimée.

Article 5. Autorisation et responsabilité

Article 5.1 : Autorisation

- Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale. Celle-ci doit attester que la personne mineure est physiquement apte à participer et qu'il n'existe aucune contre-indication à la pratique sportive. Le document devra comporter :

- Le nom de l'enfant
- Du responsable légal
- L'adresse postale
- Le nom et la date de l'événement.

Le document sera signé et daté.

- En s'inscrivant aux épreuves le participant majeur **atteste sur l'honneur et engage sa responsabilité** quant à ses capacités à effectuer la distance de natation demandée dans le bassin.

Article 5.2 : Autorisation exceptionnelle

- Les enfants âgés de moins de 8 ans pourront participer à titre exceptionnel aux épreuves à condition de
 - Fournir un diplôme de natation correspondant à l'effort demandé
 - Respecter les obligations énoncées dans **l'article 5.1**

Article 5.3 Responsabilité

- La responsabilité de l'organisateur sera engagée en cas
 - De défaut de matériel
 - D'informations incorrectes sur les conditions et règles
 - De mauvaise surveillance des bassins.
- En participant à cette compétition, les participants acceptent toutes les conditions énoncées dans ce règlement.
- La responsabilité du participant sera engagée en cas de non-respect :
 - Du règlement intérieur
 - Des consignes de sécurité données par l'organisateur et de ses représentants

Article 5.4 Validation des inscriptions

- L'inscription sera validée après signature du règlement intérieur par le participant. Cette signature devra être précédée, du Nom, Prénom, catégorie du participant, ainsi que la mention « Lu et approuvé »

Article 6 Droit à l'image

Par son inscription, le participant autorise la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique à utiliser son image à travers les photos et vidéos réalisées lors de cette manifestation. L'utilisation pourra se faire à travers les réseaux sociaux, son site internet, ou tous supports de communication, connus ou inconnus à ce jour.

Le participant

Pour le président et par délégation,
La vice-présidente en charge du sport et des
loisirs
Katia BONNEC

